

Le Principal

A

Collège Léonard de Vinci

aux Parents d'élèves

76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX

☎ 02.35.59.25.80

Madame, Monsieur,

Différentes aides sous condition de ressources peuvent être accordées aux familles :

- 1) Bourse de collège** : la bourse de collège est une aide trimestrielle, si l'élève est :
- 1/2 pensionnaire, l'aide est déduite du montant de la facture de la 1/2 pension
  - externe, la bourse est versée directement aux familles à chaque fin de trimestre.

Le dossier est à constituer directement en ligne en vous connectant :

Internet : Scolarité services académie de normandie sur <https://educonnect.education.gouv.fr>  
Se connecter soit avec votre compte EduConnect (identifiants délivrés par l'établissement) soit avec France Connect

Cliquer sur Bourse collège/je fais ma demande/déposer un dossier.

Pour des situations particulières, un dossier « papier » peut être retiré au secrétariat d'**Intendance**.

**Ceci avant le 19 OCTOBRE 2023, date de fin de la campagne.**

**2) Aides départementales à l'enseignement :**

-Aide aux collégiens pour la restauration (ACRI) elle est accordée par le Département uniquement aux élèves pensionnaires. Prise en charge à 40 %, 60 % ou 90 % du montant de la facture de cantine .Elle est directement versée à l'établissement scolaire.

Pour cette aide, connectez-vous sur le site [https://www.seinemaritime.fr/Mes démarches en ligne/Mes démarches par profils , je suis un particulier, aide aux collégiens pour la restauration et l'internat](https://www.seinemaritime.fr/Mes%20d%C3%A9marches%20en%20ligne/Mes%20d%C3%A9marches%20par%20profils%20%2C%20je%20suis%20un%20particulier%2C%20aide%20aux%20coll%C3%A9giens%20pour%20la%20restauration%20et%20l'internat) et suivez les indications. Créez votre espace personnel si nécessaire, sinon utilisez les identifiants et mot de passe de l'an dernier et laissez vous guider.

**Il est nécessaire de fournir l'attestation de paiement de la CAF du mois d'Août 2023.**

(Attention : date limite de réception du dossier par le département le **12 novembre 2023**)

**3) Aide attribuée par certains Centres Communaux d'Action Sociale (Bourses Communales) :**

prendre contact avec le CCAS de la mairie du lieu de domicile

**4) Aide du Fonds Social Collégien :** par l'établissement, l'aide peut être sollicitée pour les frais de la 1/2 pension et les voyages scolaires. Le dossier doit être impérativement constitué avec la gestionnaire du collège. Contactez le collège au 02,35,59,25,80.

Le Principal

M. ADADY

